

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**



Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Absents : Mr GERBE Alain, excusé, qui a donné procuration à Mr GUIRRIEC Pierre, Mr FAOU Gérald, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Madame LE GALL Marine a été élue secrétaire.



### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2018.

L'agent recenseur sera payé à raison de :

- 0,85 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1,00 € brut par feuille de logement saisie en ligne ;
- 1,30 € brut par bulletin individuel rempli ;
- 1,50 € par bulletin individuel saisi en ligne.

La collectivité versera un forfait de 220 € pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 60 € net pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder au recrutement et à la nomination par arrêté municipal.

### **CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL AVEC LA CCPBS**

En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont engagé une réflexion partagée pour organiser au mieux leurs services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour une bonne organisation de service, les deux parties ont convenu que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden sera réuni sur un même site et travaillera de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden

Le conseil municipal décide de confier au SIADS du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes comme indiquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHPB**

Cette modification de statuts, intervient afin d'obtenir la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée, qui implique l'exercice, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'au moins 9 compétences sur les 12 listées, en application des lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il est ainsi proposé de valider la rédaction des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modifications suivantes :

- intégration de la compétence obligatoire GEMAPI – gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- conformément à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles) complétée par la loi NOTRe, qui prévoient le transfert automatique de la compétence, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le champ de compétences GEMAPI comprend les 4 missions mentionnées à l'article L2211-7-1 du Code de l'Environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer dont la gestion du trait de côte
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi permet la sécabilité de la compétence et si les modalités d'exercice et de financement de cette compétence restent à préciser, l'idée est que la GEMA (1°, 2° et 8 °) soit déléguée ou transférée au syndicat mixte du Sage Ouest Cornouaille (OUESCO) et PI (5°) reste exercée par la Communauté de Communes.

- maintien de l'exercice de la compétence assainissement – collectif et non collectif, en optionnel, jusqu'à 2020, date à laquelle devrait avoir intégrée la compétence eaux pluviales, liée à la compétence assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la modification des statuts de la CCHPB telle que proposée :

- intégration de la compétence GEMAPI en compétence obligatoire,
- maintien de la compétence assainissement en optionnel.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA CCHPB**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de 2016.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DE L'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES ROUTES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Lors de l'instauration de la TPU (Taxe Professionnelle Unique), la commission d'évaluation des charges transférées des communes à la communauté avait décidé du maintien aux communes d'une dotation équivalente au produit de la fiscalité additionnelle (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, alors que la loi prescrivait sa déduction du montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

En 2006, une convention avait été passée entre les communes et la CCHPB pour justifier de la mise à disposition de personnel technique municipal de leurs interventions sur les routes d'intérêt communautaire.

Pour assurer le paiement de cette compensation d'un montant de 6 151,32 € pour 2017, il est nécessaire qu'un avenant à la convention initiale soit signé en modifiant l'article 6 – « Prise en charge financière/remboursement ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les routes d'intérêt communautaire et fixe les tarifs horaires d'intervention du personnel communal et de location du matériel comme cités précédemment.

## DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES 2017

Les décisions budgétaires modificatives suivantes sont votées à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 596 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 160 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	317 €	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	25 109 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES		8 127 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		4 000 €
72	TRAVAUX EN REGIE		2 800 €
73	IMPOTS ET TAXES		1 208 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		21 037 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		368 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		642 €
TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN FONCTIONNEMENT		38 182 €	38 182 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES	
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 19 776 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	46 390 €	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		25 109 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		922 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		583 €
TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT		26 614 €	26 614 €

## AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2017.

Les montants et les affectations des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé nature	Budget et DM 2017	Anticipation sur crédits 2018
2111	Acquisition de terrains	16 834,00 €	4 208,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 100,00 €	2 525,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	10 000,68 €	2 500,00 €
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>40 934,68 €</b>	<b>10 233,00 €</b>
2313	Travaux sur bâtiments communaux	6 705,00 €	1 676,00 €
2313	Construction de l'espace périscolaire et associatif	583 376,00 €	145 844,00 €
2315	Installations, matériel et outillage	53 736,00 €	13 434,00 €
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>643 817,00 €</b>	<b>160 954,00 €</b>

## TARIFS COMMUNAUX 2018

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'augmenter de 2% les tarifs des concessions au cimetière, les cases du columbarium et de maintenir les prix des droits de place, des photocopies et télécopies pour l'année 2018, à savoir :

<b>Concessions au cimetière</b>	
15 ans simple	115,00 €
15 ans double	230,00 €
30 ans simple	190,00 €
30 ans double	379,00 €
50 ans simple	383,00 €
50 ans double	767,00 €
<b>Columbarium</b>	
Case pour 15 ans : 1 390,00 €, à l'issue de cette durée, le prix de la concession est identique à celui appliqué aux tombes, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.	
<b>Photocopies</b>	
Feuille A4 recto noir et blanc :	0,15 €
Feuille A4 recto-verso noir et blanc :	0,30 €
Feuille A3 recto noir et blanc :	0,20 €
Feuille A3 recto-verso noir et blanc :	0,40 €
Feuille A4 recto couleur :	1,00 € pour les particuliers – 0,10 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A4 recto-verso couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto couleur :	2,00 € pour les particuliers – 0,20 € pour les associations de la commune et l'école
Feuille A3 recto-verso couleur :	4,00 € pour les particuliers – 0,40 € pour les associations de la commune et l'école
sachant qu'un crédit « photocopies couleur » sera attribué lors de la dotation de fournitures scolaires à l'école lors du vote du budget.	
<b>Télécopie</b>	
La feuille, peu importe la destination :	0,50 €
<b>Droits de place</b>	
Commerçants non sédentaires :	20 € par trimestre
Ventes occasionnelles :	20 € par stationnement

## ACQUISITION DE MATERIEL

### REPLACEMENT D'UN TABLEAU INTERACTIF DE L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un tableau interactif pour l'école pour la somme de 1 655 € HT (1 986 € TTC) auprès de la société Alsyone de Quimper et autorise le Maire à signer la commande et autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

## ACQUISITION D'UN PLATEAU DE COUPE

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un plateau de coupe pour la somme de 2 087 € HT (2 504,40 € TTC) auprès de Jardi Expert de Pont-l'Abbé et autorise le Maire à signer la commande.

## ACQUISITION D'UN RADIATEUR

Le conseil municipal donne son accord pour acquérir un radiateur pour la somme de 282,50 € HT (339 € TTC) auprès de Brico Dépôt. Le montant de cette acquisition sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2184 - 54 « Mobilier ».

## **ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF**

### **ESPACE PERISCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ – LOT N° 8 – CARRELAGE – FAÏENCE – REVETEMENTS DE SOL SOUPLE**

Le conseil municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux de construction de l'espace périscolaire et associatif.

Lot n° 8 – Carrelage, faïence, revêtements de sol souple

Attributaire : Entreprise CARIOU – adresse : 344 Route de Bénodet 29000 QUIMPER

Marché initial du 22 février 2017 - montant : 21 600,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 671,42 € HT

Nouveau montant du marché : 22 271,42 € HT

Objet : fourniture et la pose de revêtement de sol PVC (en option) au lieu du Linoléum.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **ECLAIRAGE EXTERIEUR DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF**

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux d'éclairage extérieur de l'espace périscolaire et associatif par l'entreprise Yffic Elec de TREGAT pour la somme de 412,25 € HT, soit 494,70 € TTC et autorise le Maire à signer la commande.

## **PARKING DES ABORDS DES LOCAUX TECHNIQUES**

Le conseil municipal donne son accord pour entreprendre les travaux d'un parking aux abords des locaux techniques par l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC pour la somme de 7 500 € (9 000 € TTC) et autorise le Maire à signer la commande.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal.

## **ECLAIRAGE DU STADE**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été évoqué lors de la dernière séance, la réfection de l'éclairage du stade ou l'installation de l'éclairage du terrain annexe. Il informe qu'il a rencontré le Président du Club des Marcassins Sportifs ainsi que l'entraîneur qui ont précisé que dans un premier temps, ils préféreraient le remplacement de quatre projecteurs sur le terrain principal, le terrain annexe pouvant servir sans éclairage en début et en fin de saison.

L'entreprise Bouygues a présenté plusieurs devis et le remplacement de quatre projecteurs s'élève à la somme de 5 148 € HT (6 177,60 € TTC).

Le conseil municipal donne son accord pour remplacer quatre projecteurs du stade par l'entreprise BOUYGUES pour la somme de 5 148 € (6 177,60 € TTC) et autorise le Maire à signer la commande.

## QUESTIONS DIVERSES

### PERSONNEL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le conseil municipal décide d'adopter les autorisations d'absences suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<b>Mariage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de l'agent (ou souscription PACS)</li><li>- d'un enfant</li></ul>	3 jours 1 jour
<b>Décès :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant</li><li>- d'un père, mère, beau-père, belle-mère</li><li>- autres ascendants et descendants</li><li>- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</li></ul>	5 jours 2 jours 1 jour 1 jour
<b>Maladie très grave :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)</li><li>- d'un enfant, père, mère</li></ul>	5 jours 3 jours

### CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire propose de renouveler le contrat annuel de maintenance du logiciel « Orphée » de la bibliothèque. La redevance annuelle s'élève à 246 € HT comprenant l'hébergement, ainsi que le basculement de la base de données sur le serveur du prestataire pour un montant de 200 € HT.

Cette solution constitue une sécurité et permettra aux abonnés de se connecter via internet pour consulter la base.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel « Orphée » de la bibliothèque.

## INFORMATIONS

### POSTE D'AGENT POLYVALENT AU SERVICE TECHNIQUE

Le poste d'agent polyvalent au service technique sera vacant au 1<sup>er</sup> février 2018, l'agent étant muté au Conseil Départemental du Finistère. Une offre d'emploi a été publiée au CDG 29.